

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Grande Brocante & Vide-Greniers – Association La Case Créole

1. CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET ENGAGEMENT

- **Dossier d'inscription** : Pour être enregistrée et validée, la demande d'inscription des exposants doit être impérativement complète et accompagnée de toutes les pièces justificatives requises.
- **Acceptation du règlement** : La seule qualité d'exposant contraint chacun à l'obligation de se conformer à toutes les prescriptions du présent règlement.
- **Attestations sur l'honneur** :
 - **Particuliers** : Déclarent sur l'honneur ne vendre que des objets personnels et usagés (Art. L 310-2 du Code du Commerce) et ne pas avoir participé à plus de deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Art. R321-9 du Code Pénal).
 - **Professionnels** : Déclarent être soumis au régime de l'article L 310-2 du Code du Commerce et être en possession d'une carte à 3 volets de commerçant ambulant ou d'un extrait K-bis/registre du commerce à jour.
- **Attribution des places** : Les emplacements sont attribués par les placiers le jour de l'événement. Tout emplacement réservé non occupé à **8 h 00** sera réputé libre, et les organisateurs pourront en disposer sans remboursement ni indemnité.
- **Usage des emplacements** : Les emplacements doivent être occupés exclusivement par le signataire de la réservation. Il est formellement interdit de sous-louer ou de partager tout ou partie d'un emplacement.
- **Droit de réserve** : Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute demande d'admission sans avoir à motiver leur décision et sans indemnité. Les marchands de métaux de récupération (patente de ferrailleur) ne sont pas admis.

2. DÉROULEMENT DE LA MANIFESTATION & HORAIRES

- **Installation des stands** : De **6 h 00 à 7 h 30**.
- **Ouverture au public** : De **8 h 00 à 18 h 00**.
- **Démontage** : Interdit avant la clôture de la manifestation (18 h 00), sauf autorisation expresse des organisateurs.
- **Circulation des véhicules** : Aucun véhicule ne pourra circuler à l'intérieur du périmètre délimité entre **8 h 00 et 18 h 00**, sauf autorisation expresse des organisateurs ou raison de service.

3. MARCHANDISES ET INTERDICTIONS STRICTES

- **Alimentation & Boissons** : La vente de confiseries, loteries, alimentation, restauration et boissons est **strictement interdite** sur les stands, sauf autorisation préalable écrite de l'organisateur.

- **Articles interdits** : La vente d'animaux, de contrefaçons, d'armes ou d'objets dits « dangereux » est **absolument interdite** et punie par la loi.
- **Conformité des déclarations** : Toute fausse déclaration ou non-conformité constatée sur le stand entraînera l'exclusion immédiate de l'exposant et la perte intégrale du montant de son inscription.

4. INSTALLATION, PROPRETÉ ET SÉCURITÉ

- **Matériel** : Les exposants apportent leur propre matériel (tables, chaises, barnums, toiles, etc.). L'accrochage sur les grillages, arbres ou installations du site est formellement interdit.
- **Propreté du site** : L'emplacement doit être restitué en parfait état de propreté. Les exposants doivent obligatoirement ramasser leurs objets invendus et évacuer leurs déchets imposants. Seuls les menus déchets sont acceptés dans les poubelles du site.
- **Dégradations** : Tout dégât ou dégradation du site et de ses installations sera à la charge financière et juridique de l'exposant responsable.
- **Assurance & Vol** : Les exposants doivent prendre toutes les précautions nécessaires contre le vol et disposer d'une assurance adaptée. Ils renoncent à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages matériels ou physiques subis pendant la manifestation.
- **Annulation & Assurances** : En cas d'annulation par l'exposant moins de deux semaines avant l'événement, la totalité de la réservation reste acquise aux organisateurs. Il appartient à l'exposant de souscrire une assurance (ex. perte d'exploitation) en cas d'impossibilité de participer.
- **Frais bancaires** : Tous les frais consécutifs au traitement de chèques rejetés ou étrangers seront intégralement facturés à l'exposant concerné.

5. ACCÈS DIVERS ET COMPORTEMENT

- **Comportement** : Chaque exposant s'engage à maintenir un comportement respectueux ne nuisant pas au bon déroulement de l'événement.
- **Deux-roues** : Les vélos sont tolérés **uniquement tenus à la main**. Les cyclomoteurs et motocyclettes sont strictement interdits dans l'enceinte du site.
- **Animaux** : Les chiens sont tolérés tenus en laisse (et muselés si la loi l'exige). Ils pourront être expulsés à tout moment s'ils présentent une gêne ou un danger pour le public.